

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Juin 2014

L' an 2014 et le 13 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, ROUILLE Nathalie, PIGNOL Brigitte, LE CLAINCHE David, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène.

Excusé(s) ayant donné procuration : FORET Marie-Christine à MORVANT Michel,
Absent(s) : GUIFFES Eric,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation : 01/06/2014

Date d'affichage : 01/06/2014

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Avenants aux marchés en cours

réf : 01/13/06/2014

Maison de santé et micro crèche - Avenant n°1 du lot 2

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SARL BIERIEN adjudicataire du lot considéré notifié le 10/03/2014, en application de la délibération du conseil municipal du 28/10/2013,

Vu la proposition d'avenant N°1 transmise par le Pact HD 56, maître d'oeuvre, et notamment l'article II présentant la nouvelle économie du marché pour un montant supplémentaire de 1 044,33 € hors taxe, différence entre des travaux supprimés et des travaux ajoutés,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le titulaire du lot 3 relatif à la charpente pour un montant de 1 044,33 € hors taxe. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 13 564,93 € hors taxe.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/13/06/2014

Mise en sécurité de l'EHPAD - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec le cabinet d'architecture SELARL AUA BT adjudicataire du marché de maîtrise d'oeuvre notifié le 13/02/2013, en application de la délibération du conseil municipal du 23/01/2013,

Vu la demande d'avenant transmise par la SELARL AUA BT, mandataire du groupement d'entreprises et notamment du cabinet SINOT Economiste, pour modifier le tableau de répartition entre SINOT Père qui a cessé son activité au 31/12/2013 et SARL SINOT Fils en activité depuis le 01/01/2014,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le titulaire du marché de maîtrise

d'oeuvre relatif à la mise en sécurité et accessibilité de l'EHPAD, pour un montant nul. Le montant du marché est constant à 79 785 € HT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2. Convention 2014 avec l'école Saint- Louis

réf : 03/13/06/2014

Convention 2014 Ecole Saint-Louis

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2013 à 49 880,30 € soit :

- 27 297,72 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- 23 563,84 € pour la rémunération de l'ATSEM de la classe maternelle.

A la rentrée scolaire 2013-2014, l'effectif étant de 44 enfants à l'école publique (23 élémentaires, 21 maternelles), les coûts de fonctionnement correspondent à :

Coût/élève primaire	620,403 €
Coût/élève maternelle	1 742,49 €

A la rentrée scolaire 2013-2014, l'effectif étant de 49 enfants à l'école privée Saint-Louis (34 élémentaires, 15 maternelles), en conséquence la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école St Louis pourrait être de :

Pour les élèves de primaire	21 093,69 €,
Pour les élèves de maternelle	26 137,35 €,

et tenant compte des dépenses déjà effectuées :

Encadrement par l'ATSEM	- 18 410,59 €,
Entretien des locaux de l'école Saint-Louis	- 3 729,19 €,

soit TOTAL PARTICIPATION 25 091,26 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 25 091,26 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

3. Acquisition de parcelles pour le projet de station service

réf : 04/13/06/2014

Acquisition de parcelles - YP 158 et YP 148

M. et Mme HAMON Marc sont propriétaires d'une parcelle YP 158 délimitée par le cabinet géomètre NICOLAS pour une surface de 3 538 m², et M. et Mme KERMOAL sont propriétaire d'une parcelle YP 148 pour une surface de 283 m².

La commune souhaite acquérir ces deux parcelles pour mener à bien la construction d'une station service communale.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'achat de ces parcelles pour un montant de 4,50 € / m².

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à proposer ce montant aux propriétaires,
- Autorise le Maire à signer le compromis relatif à cet achat,
- Dit que les frais en résultant seront à la charge de la commune,
- Dit que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2014 de la commune, section d'investissement, article 2111.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Par ailleurs :

- un projet de rond point a été transmis par le Conseil Général à la mairie,
- une subvention de 50 000 € a été octroyée par l'Etat (DETR) pour le projet de station service.

4. Certificat d'urbanisme avec accord motivé

réf : 05/13/06/2014

Certificat d'urbanisme - Accord motivé

Vu la demande présentée le 17 mars 2014 par M. LE MERDY Philippe demeurant lieu-dit Kerveno, à Plouray, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme, indiquant les dispositions applicables à un terrain cadastré ZK 76 situé au lieu-dit Kerveno, à Plouray,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu la carte communale approuvée conjointement le 15 novembre 2010 et le 20 décembre 2010,

Considérant la proposition de certificat d'urbanisme de la DDTM du 17 mai 2014,

Considérant la nécessité pour le demandeur, étant éleveur de vaches allaitantes, de construire une maison d'habitation à proximité de son élevage pour des exigences de surveillance,

Considérant le risque de disparition de l'exploitation agricole concernée et d'une diminution de la population de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander aux services de l'Etat de revoir leur décision dans un sens positif.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5. Contribution à la Banque alimentaire du Morbihan

réf : 06/13/06/2014

Adhésion à la Banque alimentaire du Morbihan

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part de la Banque alimentaire du Morbihan, dont l'action permet la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la Banque alimentaire du Morbihan,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle 2014 d'un montant de 70,00 € au compte 6281.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/13/06/2014

Subvention Banque alimentaire du Morbihan

Une demande ayant été présentée par la Banque alimentaire du Morbihan, reçue le 29/01/2014, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à la Banque alimentaire du Morbihan pour un montant de 500,00 € pour 2014.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

6. Convention OVH (site internet)

réf : 08/13/06/2014

Convention de prélèvement - OVH (site internet)

Monsieur le maire rappelle que l'organisme OVH héberge le site internet de la commune www.plouray.fr.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur du règlement du coût annuel de la prestation d'OVH par prélèvement et virement SEPA (Espace Unique de Paiements en Euros) et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur de la délibération proposée et autorise M. le maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/13/06/2014

Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous (1) :

Qualité	Prénom	Nom	Profession	Candidats	Adresse	Commune
Monsieur	Raymond	HAMON	retraité	T	Kerguzul	PLOURAY
Monsieur	Michel	LE DOUARON	retraité	T	44 rue de l'Ellé	PLOURAY
Madame	Christine	MICHEL	retraitee	T	rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Bernard	MICHEL	commerçant	T	14 rue Paul Ihuel	PLOURAY
Monsieur	Roger	LE BLEVEC	retraité	T	Kerguzul	PLOURAY
Monsieur	Daniel	CLEDY	retraité	T	Rosterch	PLOURAY
Monsieur	Raymond	BEHEREC	retraité	T	55 rue de Guémené	PLOURAY
Monsieur	Laurent	BOGARD	chef d'entreprise	T	Douarou Ber	PLOURAY
Monsieur	Pierre	BRIGARDIS	aviculteur	T	Kerniguèze	PLOURAY
Monsieur	Thierry	FOUILLE	agriculteur	T	Chenay le Chatel	PLOURAY
Monsieur	Daniel	PASCO	retraité	T	2 rue de la Fontaine	PLOURAY
Monsieur	Bernard	LE MOËL	retraité	T	Tourlaouen	PLOURAY
Monsieur	Benoît	BOGARD	chauffeur	S	1 rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Dominique	CARDIET	contremaître carrière	S	15 rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Georges	DARCEL	retraité	S	rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Loïc	EVEN	employé d'usine	S	Bel Horizon	PLOURAY
Monsieur	Jean-Pierre	KERMOAL	retraité	S	Penquelen	QUEVEN
Monsieur	Patrick	GUILLEMOT	artisan	S	Rosterch	PLOURAY
Monsieur	Alain	HELLOUVRY	artisan	S	1 rue des Chênes	PLOURAY

Monsieur	Remy	JAFFRE	garagiste	S	rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Christian	KERROUE	employé d'usine	S	10 rue des Lauriers	PLOURAY
Madame	Marie-Hélène	LE BAIL	retraîtée	S	rue du Midi	PLOURAY
Madame	Danielle	LE GUERNEVEL	retraîtée	S	rue Paul Ihuel	PLOURAY
Monsieur	Emmanuel	DONNIOU	agriculteur	S	Kerroch	PLOURAY

(1) Article 1650

Modifié par [LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 \(V\)](#)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

8. Transfert des pouvoirs de police ANC et déchets à RMCom

réf : 10/13/06/2014

Transfert des pouvoirs de police spéciale

Monsieur le Maire expose que, concernant les compétences "assainissement non collectif" et "déchets" détenues par Roi Morvan Communauté, l'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI. Le transfert concerne les attributions de police permettant au Président de réglementer l'activité.

Il appartient donc à chaque Maire des communes membres de faire savoir expressément au Président de l'EPCI, s'il est opposé au transfert de pouvoir de police spéciale, dans les domaines de l'"assainissement non collectif" et des "déchets" et ce avant le 15 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert du pouvoir de police spéciale dans les domaines de l'"assainissement non collectif" et des "déchets" au Président de Roi Morvan Communauté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

9. Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

réf : 11/13/06/2014

Mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit mettre en oeuvre la réforme des rythmes scolaires à partir de septembre 2014. Le projet ayant été préparé depuis plusieurs mois par des élus, il est présenté à l'assemblée.

Des temps d'activités périscolaires (TAP) sont prévus et auront lieu le mardi et le jeudi de 15h30 à 17h00, soit 3h00 hebdomadaires. Le mercredi, jour d'école supplémentaire instauré par la réforme, le service de cantine sera ouvert ainsi que la garderie périscolaire de 7h00 à 9h00. Un accueil sera proposé le mercredi après-midi en coordination avec Roi Morvan Communauté. Les plannings des agents communaux concernés par l'école, la cantine et la garderie seront modifiés en fonction de la ré-organisation de ces services.

Les TAP seront encadrés par des intervenants professionnels dans les domaines artistique, culturel et sportif, et par des associations. L'année scolaire est divisée en six périodes (de cinq à sept semaines). Les enfants inscrits à un cycle d'activité sur une période devront être assidus aux séances de ce cycle.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal exprime, à l'unanimité, son accord pour une telle organisation de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

10. Recrutement d'un agent en emploi d'avenir

Une offre d'emploi pour remplacer Jean-Louis CANN, parti en retraite au 30/04, est parue pour recruter un jeune en emploi d'avenir. Un entretien de recrutement a eu lieu le 12 juin. C'est M. Baptiste EZONEN qui a été retenu car remplissant les conditions d'un tel contrat. Il prendra son poste le 1er juillet, date avant laquelle un remplaçant du centre de gestion travaille avec l'équipe du service technique.

11. Opération de travaux de réparation du toit de la médiathèque

réf : 12/13/06/2014

Travaux de réparation du toit de la médiathèque

Le maire expose que, du fait des intempéries de l'hiver passé, des dégâts ont été causés sur le toit de la médiathèque. Des réparations doivent être effectuées et des devis ont été demandés à deux entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à :

- procéder aux travaux de réparations en retenant le devis de l'entreprise la mieux-disante,
- solliciter les indemnités prévues par l'Etat dans le cas d'une catastrophe naturelle,
- solliciter une indemnisation auprès de l'assurance Groupama,
- signer toutes pièces afférentes à cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

12. Questions diverses

► Dotation globale de fonctionnement et dotation de solidarité rurale 2014 : la commune connaît une baisse de 8845 € de ces dotations de fonctionnement, pour contribution au redressement des finances publiques.

► Des travaux sont menés par la SAUR à Rosterc'h pour le changement des canalisations d'eau potable.

► L'INSEE va procéder à une enquête sur les conditions de vie des personnes âgées. L'enquêteur de l'INSEE prendra contact avec quelques personnes de 60 ans et plus pour un entretien en juin ou juillet 2014.

En mairie, le 25/06/2014
Le Maire
Michel MORVANT